



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 28 janvier 2016]

Date de la convocation
22 janvier 2016
Date d'affichage
22 janvier 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 32
Présents : 24
Procurations : 4
Votants : 28

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Pierre COURJAULT-RADE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christian PERO, Aurélie TREILHOU, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Philippe PILLEUX, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Magali CAMALET, Christelle BIROT, Martine VIOLETTE

Absents : Marie-Christine BOUTONNET, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, Françoise BONNET

N° 028/ 2016

Secrétaire de séance : Alain SORIANO

Objet de la délibération : mise en œuvre de la protection fonctionnelle

M. Le Maire de la commune de Gaillac, au regard des textes suivants :

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat, et à permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux lorsque des agents sont victimes des faits suivants dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages) ; voire en cas de procédures, civiles ou pénales, déclenchées à leur rencontre

Dans le dossier qui nous intéresse, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause le droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Une déclaration a été faite auprès de la SMACL assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

Le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle. Ce qui est proposé.

VOTE : Unanimité

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

ACCORDE la protection fonctionnelle

DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le **Maire**,

Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160128-028-2016-DE
Date de télétransmission : 29/01/2016
Date de réception préfecture : 29/01/2016